

INFORMATION

Directive Nitrates 2014/2015

A l'approche de la nouvelle campagne 2015 et pour faire suite à la réglementation d'épandage des fertilisants, voici des nouvelles obligations qui s'ajoutent :

1. Traçabilité : Obligation de réaliser un plan de fumure prévisionnel et d'enregistrer les pratiques de fertilisation par parcelle comportant :
 - L'identification et la surface de la parcelle
 - Le type de sol
 - La culture pratiquée
 - La date d'épandage
 - Le type de fertilisant
 - La teneur en azote des fertilisants
 - La quantité totale d'azote apportée
 - La date des vendanges
2. Bandes enherbées : Obligation de disposer d'une bande enherbée de minimum 5 mètres de large le long des cours d'eau (traits bleus sur les cartes IGN 1 /25.000)
3. Analyse de terre : Pour les exploitations dont la surface est supérieure à 3 ha, obligation de réaliser une analyse de sol par an sur au moins une parcelle.

Pour l'analyse de terre, la société STAHL, se tient à votre disposition pour faire parvenir vos échantillons à notre laboratoire partenaire GALYS.

N'hésitez pas contacter vos interlocuteurs techniques.